



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/11/24/6 portant sur

**Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme :**  
**Modification simplifiée n°1 – PLU du Tignet**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 24 novembre 2025*

## PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet AUDITMED, **Commissaires aux comptes.**

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe et BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**38 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, MESSIKA Cyril, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente et LECHACZYNKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, THEIS James, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BILLARD Philippe, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MANZI Nicolas, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques.**

**VUS :**

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 03 novembre 2025.

**CONSIDERANT :**

- ↳ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA ; à ce titre, il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- APPROUVENT la modification simplifiée n°1du PLU du Tignet, précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Tignet	<p>Modification simplifiée n°1 du PLU du Tignet</p> <p>La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Tignet a été approuvée par délibération du conseil municipal n°2023.023 en date du 26 juin 2023. Le PLU a par la suite fait l'objet de deux mises à jour par arrêtés du Maire en date du 29 juin 2023 et du 02 octobre 2023. La commune compte 3 158 habitants (INSEE-2022).</p> <p><b>Principaux éléments de la modification simplifiée n°1 concernant le zonage Ud relatif au Val du Tignet, comportant une mixité des fonctions et des constructions, à dominante économique et notamment commerciale :</b></p>	Favorable

Thème	Modification principale
Implantation et volumétrie	<p>Hauteur des annexes mesurée <b>au faîte</b> (3,50 m). (remplace à l'égout du toit)</p> <p>Tolérance pour <b>extensions non conformes</b> si maintien du retrait et de la sécurité.</p>
Qualité architecturale et paysagère	<p>Toitures <b>monopan</b> autorisées (pente ≤ 33 %) pour annexes/volumes secondaires.</p> <p><b>Végétalisation</b> des monopan selon contexte.</p> <p><b>Génoises non obligatoires</b> pour annexes isolées.</p> <p><b>Panneaux solaires</b> : épaisseur max portée à <b>7 cm</b>.</p> <p><b>Rappel du Code civil (art. 681)</b> sur les eaux pluviales.</p>
Équipements et réseaux	<p><b>Débit de fuite fixé à 1 l/s</b>, rétention maintenue à 80 l/m<sup>2</sup>.</p> <p><b>Seuil de calcul relevé à 25 m<sup>2</sup></b> (au lieu de 20).</p>
Autres ajustements	<b>Affouillements</b> : hauteur max portée à <b>3 m</b> (exhaussements inchangés à 1,5 m).
Santé / Sécurité	Autorisation de murs anti-bruit le long de la RD2562, haies réglementées, sécurisation des abords publics.

**Point sur le logement : Maîtrise de la "vente à la découpe"**

En zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Up/Up1), la destination habitation est autorisée à condition de **ne pas comporter plus d'un logement par construction principale**.

**Justification** : Préserver la ressource en eau et répondre aux enjeux de saturation de la RD2562.

Les éléments de la modification simplifiée n°1 du PLU du Tignet n'ont pas d'impact significatif sur les activités économiques.

**Ils constituent majoritairement des modifications/ajustements à la marge.**

Proposition d'avis favorable



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

**Nombre d'inscrits : 61**

**Nombre de départs 0**

**Nombre de participants au vote : 38 (quorum : 31, atteint)**

**Nombre de votes exprimés : 30**

---

**Abstention : 8      Contre : 0      Pour : 30**

Nice, le 24 novembre 2025

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO